

**RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
DU PÉRISCOLAIRE**

Tel : 04 50 09 69 63 (aux heures de présence des enfants)

Portable : 06 33 38 11 76

Mail : periscolaire@ville-doussard.fr

ARTICLE 1 : OBJET

L'accueil de loisirs est un service municipal, chargé de recevoir les enfants scolarisés de la 1^{ère} année de maternelle au CM2 les mercredis, selon la répartition suivante

16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil périscolaire est un service municipal chargé de recevoir les enfants avant et après l'école.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'ALSH est ouvert les :

Mercredis de 7h45 à 18h00

L'accueil périscolaire est ouvert les :

Lundis, mardis, jeudis et vendredi matins de 6h45 à 8h20 (arrivée toléré jusqu'à 8h05)

Lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h45

ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Sont admis à la garderie :

1. La priorité est donnée aux enfants dont **les 2 parents (ou le parent unique)** travaillent hors du domicile.
2. **D'une manière occasionnelle, à tous les enfants dans la mesure des places disponibles.**

Sont admis à l'ALSH tous les enfants en fonction des places disponibles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter l'ALSH ou le périscolaire de façon régulière, comme occasionnelle.

Remplir Le dossier d'inscription qui comporte tous les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant dès que votre dossier sera complet nous vous communiquerons un identifiant (il reste le même pour les enfants déjà inscrits) qui vous permettra d'avoir accès au portail parents. Vous n'aurez qu'un seul identifiant pour tous les services municipaux :

La fiche de renseignements :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
- Nom, prénom des deux parents, adresse(s) et téléphone(s).
- Adresse mail lisible

- Liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant (elles doivent se présenter munies d'une pièce d'identité et être majeures). Toute modification de la liste doit être faite par écrit daté et signé.
- **Attestation d'assurance (couvrant les enfants hors temps scolaire) de responsabilité civile (dommages causés à un tiers) et individuelle accident pour l'année scolaire ou l'enfant va fréquenter les différents services municipaux.**

La fiche complémentaire :

- Décharge
- Acceptation des règlements intérieurs des différents services
- Informations médicales
- N° d'allocataire CAF et un justificatif du quotient familial de l'année en cours (sans justificatif l'heure sera facturée au tarif maximum).

La totalité du dossier est téléchargeable sur le site de la mairie et de l'école de Doussard, **toutes les fiches doivent être dûment vérifiées, complétées et signées.**

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier d'inscription est incomplet. Tous les documents doivent être signés.

- **Pour le périscolaire** les inscriptions sont à saisir sur le site suivant : www.logicielcantine.fr/doussard/

Les inscriptions doivent impérativement être saisies **avant le vendredi midi** pour la semaine suivante.

Pour les nouveaux arrivants n'ayant pas reçu leur identifiant les inscriptions pour la semaine de la rentrée doivent être faites soit par mail (periscolaire@ville-doussard.fr) soit par courrier dans la boîte aux lettres périscolaire (place du pré de Foire 74210 Doussard) le vendredi midi (précédent la semaine de la rentrée) au plus tard.

- **Pour l'ALSH** les places sont limitées : les inscriptions sont à saisir sur le site suivant : www.logicielcantine.fr/doussard/

Les inscriptions doivent impérativement être saisies **avant le mardi 20h00** dernier délai pour la semaine suivante

Pour l'ALSH les inscriptions seront considérées comme fermes et définitives le mardi 20h00 pour le mercredi de la semaine suivante. Toute absence non justifiée par un certificat médical dans les 48h sera facturée (y compris le repas).

ARTICLE 5 : ACCUEIL de LOISIRS

Le mercredi l'accueil de loisirs ouvre ses portes de 7h45 à 18h avec la possibilité de récupérer les enfants à partir de 17h. L'accueil des enfants se fait de 7h45 à 9h dernier délai. Il est possible d'inscrire les enfants le matin avec ou sans repas (7h/13h ou 7h/12h), l'après-midi avec ou sans repas (12h/18h ou 13h/18h) ou à la journée avec repas.

Un goûter est servi aux enfants à 16h30. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 6 : PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est ouvert les :

- **Lundis, mardis, jeudis et vendredi matins de 6h45 à 8h20 (accueil toléré jusqu'à 8h05)**
- **Lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h45**

Que ce soit à l'arrivée ou au départ, les parents doivent signer le registre des présences après avoir pris soin de noter l'heure.

Un goûter est servi aux enfants à 16h45. Toute allergie alimentaire doit être signalée dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Il appartient au personnel, sous l'autorité de sa hiérarchie :

- De veiller à ce que tous les enfants fréquentant la garderie soient inscrits.
- De ne pas tolérer la pénétration dans les locaux, de toute personne étrangère au service.
- D'avertir la commune de tout accident, maladie..., il pourra, s'il y a urgence, faire procéder à l'hospitalisation d'un enfant, en prenant soin d'avertir, immédiatement, les parents. (Autorisation parentale jointe au dossier).
- De s'attacher à apporter aux enfants confiés, une présence attentive et permanente.
- De veiller au respect des consignes de sécurité.
- De se conformer aux directives et instructions qui lui sont données par sa hiérarchie.

ARTICLE 8 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année et applicable au mois de septembre.

ALSH

Le tarif est calculé sur une base horaire, en fonction du quotient familial.

Pour les allocataires du Régime Général, il vous appartient, au début du mois de janvier de chaque année, de vérifier que votre quotient familial a bien été calculé par la CAF et de faire les démarches nécessaires et de nous fournir un justificatif.

Pour les autres régimes nous fournir impérativement un justificatif de votre quotient familial et votre numéro allocataire.

Sans votre quotient familial fin janvier de l'année en cours l'heure de présence vous sera facturée au maximum.

Les factures sont envoyées par mail (vérifier votre adresse dans la fiche de renseignement) et doivent être réglées dans les 15 jours suivants son émission.

Modalité de paiement : paiement en ligne par carte bleue ou CESUS, par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les paiement CESUS se font désormais en ligne sur votre compte de fournisseur CESUS. Les espèces ne sont plus acceptées.

Les chèques sont à déposer sous enveloppe avec le nom de(s) l'enfant(s) dans la boîte aux lettres périscolaires place du Pré de Foire. (1 seul chèque par fratrie et regroupant périscolaire et centre de loisirs suffit)

TOUS LES RÈGLEMENTS INCOMPLETS OU DÉPOSES AU MAUVAIS ENDROIT SERONT CONSIDÉRÉS COMME IMPAYÉS.

ARTICLE 9 : SOINS ET MÉDICAMENTS

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos ».
Aucun médicament ne sera donné aux enfants (y compris homéopathie, pastilles pour la toux...)
Il est interdit aux enfants d'introduire des médicaments dans la structure.
S'il existe un PAI (plan d'accueil individualisé) nous le faire savoir. Le nom de l'animateur donnant le traitement doit figurer sur le PAI.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou de violence, des sanctions peuvent être prises, allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

1 avertissement = courrier aux parents, 2 = exclusion 1 mois, 3 = exclusion pour l'année.

ARTICLE 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Habillez vos enfants en fonction de la météo, pensez au ciré ou à la casquette, prévoyez des chaussures qui permettent de gambader dans les champs, les bois et nos jolis petits chemins parfois boueux, prévoyez des chaussons pour l'intérieur et n'oubliez pas monsieur Doudou pour les plus petits.

ARTICLE 12 : PENALITES POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, il est impératif de prévenir par téléphone le centre de loisirs ou le service périscolaire au 0450096963 en priorité ou 0633381176.

Il est impératif de saisir les inscriptions au périscolaire sur le site internet en temps et en heure. En cas d'oubli ou de changement de planning prévenir au 0633381176.

Des pénalités financières pourront être appliquées en cas de non-respect du règlement, ces pénalités sont fixées à 15€ par manquement au règlement et par enfant.

En cas de non-respect des conditions et de la date de paiement des factures émises, une pénalité de 30€ sera appliquée par facture.

La mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas ce règlement.